

Conditions Générales de Vente

Kärcher AG, Industriestrasse 16, 8108 Dällikon

Kärcher SA, Croix du Péage, 1029 Villars-Ste-Croix

(Valable dès le 1^{er} janvier 2017 - remplace toutes les versions précédentes.)

KÄRCHER

01-B06f

1. Généralités

- 1.1 Les conditions ci-dessous font partie intégrante de toute offre, commande, livraison et confirmation de commande.
- 1.2 Les conditions mentionnées ci-dessous s'appliqueront à toutes les offres et livraisons futures. Les présentes conditions de livraison et de paiement seront considérées comme acceptées au plus tard lors de la commande. Toute dérogation ou stipulation particulière avec les collaborateurs en service extérieur ou les représentants de KÄRCHER ne sera valable qu'à condition que elle soit confirmée par écrit ou que la commande soit exécutée tacitement aux conditions prévues.
- 1.3 Les présentes conditions pourront être en tout temps modifiées ou annulées par une information correspondante au client.
- 1.4 Le contrat de livraison d'équipements sera considéré comme conclu lorsque, après réception de la commande, KÄRCHER a confirmé par écrit son acceptation, y compris les plans. Sauf conditions particulières, c'est la norme SIA 118 „Conditions générales pour travaux de construction“ qui sera applicable en complément.

2. Établissement d'offres et documentation technique

- 2.1 Sauf stipulation contraire écrite, toutes nos offres, qu'elles soient écrites, téléphoniques ou verbales, s'entendent sans engagement. Kärcher AG s'efforcera d'observer les prix offerts, les quantités, la qualité et les délais de livraison.
- 2.2 Les documents techniques telles que les dessins, descriptions, illustrations, schémas, etc., n'auront qu'une valeur approximative; KÄRCHER se réserve le droit d'y apporter des modifications qui lui semblent nécessaires.
- 2.3 Toute la documentation technique restera la propriété intellectuelle de KÄRCHER ; elle ne pourra être ni copiée, ni reproduite, ni être divulguée à des tiers, de quelque manière que ce soit, ni être utilisée pour confectionner une œuvre ou des parties. Elle ne pourra être utilisée qu'exclusivement pour l'entretien ou l'utilisation pour autant qu'elle ait été marquée à ces fins par KÄRCHER.
- 2.4 La documentation technique jointe à une offre qui n'aboutit pas à une commande, devra être immédiatement restituée. Son utilisation directe ou indirecte est expressément proscrite.

3. Étendue de la livraison

- 3.1 C'est la commande respectivement la confirmation de celle-ci qui déterminera l'étendue de la livraison. Les prestations qui n'y sont pas mentionnées seront facturées séparément.

4. Prescriptions au lieu de destination

- 4.1 Le client qui commande devra informer KÄRCHER des prescriptions juridiques, administratives, etc., si celles-ci concernent l'exécution de la livraison, le montage, le fonctionnement ainsi que la prévention de maladies et d'accidents.

5. Prix

- 5.1 Les prix s'entendent nets pour toute la Suisse et le Liechtenstein, en francs suisses librement disponibles, sans aucune déduction. Tous les frais annexes, par exemple les frais d'emballage, d'assurances, de gestion des déchets, de port, d'assurance, d'autorisations d'importation, d'exportation, de transit, etc. ainsi que les frais d'attestation officielle seront à la charge du client. Sauf autre stipulation particulière pour certaines commandes individuelle, les données précédentes ont caractère obligatoire.
- 5.2 Frais d'expédition et d'emballage: Veuillez consulter le répertoire spécial des tarifs des conditions de livraison et de transport.
- 5.3 KÄRCHER se réserve le droit de réviser ses prix, si les taux de salaire, les prix de matériaux ou les taxes et les cours de change changent entre le moment de l'offre et la livraison contractuelle. Cette révision se fera en fonction de la formule de prix mobile en vigueur, éditée par la VSM (Société suisse des constructeurs de machines).
- 5.4 Si le montage est effectué par KÄRCHER, le client s'assurera, avant le montage, que le maître de l'ouvrage a terminé tous les travaux nécessaires à sa charge et que l'accès est garanti. Si le montage est retardé ou interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté de KÄRCHER, le surcroît de dépenses sera facturé.
- 5.5 Ne seront expressément pas compris dans le prix: les travaux de construction nécessaires au montage, les échafaudages, les appareils de levage, les installations sanitaires ou électriques, etc. Il en va de même pour les interrupteurs, les contacteurs et le matériel d'exploitation, pour autant que ceux-ci ne fassent pas partie intégrante en série de la livraison des appareils et équipements. Les

matériaux nécessaires tels que les produits de nettoyage ou les matières consommables seront facturés séparément.

6. Conditions de paiement.

- 6.1 Le client effectuera les paiements au domicile de KÄRCHER sans déduction d'escompte, d'impôts ou de taxes quelconques, de la manière suivante:
- 6.2 30 jours, net, à partir de la date de la facture. Si le montant dû ne nous parvient pas au bout d'un délai de 60 jours, nous facturerons des intérêts de retard de 5% à partir de la date de facturation.
- 6.3 Pour des montants plus importants à partir de CHF 30'000.- ou pour des fabrications spéciales, les conditions suivantes sont applicables: $\frac{1}{3}$ après réception de la confirmation de commande, $\frac{1}{3}$ lorsque la marchandise est prête à être expédiée et $\frac{1}{3}$ net 30 jours après la mise en service. D'autres conditions de paiement doivent être confirmées par écrit. Des retenues de garanties ne sont pas autorisées. Pour les livraisons partielles, le règlement s'effectuera en fonction de l'étendue de la livraison concernée. L'obligation de paiement est considérée comme remplie dès que le montant en francs suisses est à libre disposition de KÄRCHER en Suisse.
- 6.4 Les délais de paiement devront aussi être respectés si le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou l'acceptation de la livraison a été retardé ou rendu impossible pour des raisons non imputables à KÄRCHER. Il est proscrit de réduire ou de retenir les paiements à cause de réclamations, de revendications ou de créances du client que KÄRCHER n'a pas reconnues. Les paiements devront également être effectués si des parties non-essentiels manquent sans toutefois empêcher le bon usage de la livraison ou si des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires.
- 6.5 Si des délais de paiement prolongés sont exceptionnellement concédés au client, il devra des intérêts de 6% lorsqu'il est en retard de paiement malgré que la marchandise à livrer ait été achevée en usine.
- 6.6 Si le client ne respecte pas les délais de paiement convenus, il devra des intérêts de retard de 5% p. a. à dater de l'échéance, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Le paiement d'intérêts de retard n'annulera pas l'obligation de paiement selon contrat.

7. Réserve de propriété

- 7.1 KÄRCHER se réserve la propriété de la marchandise à livrer jusqu'au paiement complet de celle-ci. Le client sera tenu de contribuer à toutes les mesures utiles pour protéger la propriété de KÄRCHER. En signant la commande, il donnera à KÄRCHER procuration pour faire inscrire, si nécessaire, cette réserve de propriété dans le registre correspondant.
- 7.2 Le client sera tenu de nous communiquer immédiatement par écrit toute mainmise de tiers sur les objets concernés par la réserve de propriété.

8. Délai de livraison

- 8.1 Le délai de livraison débutera dès que le contrat a été signé, que toutes les formalités administratives telles que les autorisations d'importation et de paiement ont été fournies, que les paiements dus au moment de la commande ont été effectués et que les garanties éventuelles ont été données, ainsi que les points techniques essentiels ont été éclaircis. Le délai de livraison sera considéré comme respecté à condition qu'à son échéance, la marchandise à livrer ait été achevée en usine.
- 8.2 Le délai de livraison sera prolongé de façon raisonnable:
 - a) si KÄRCHER ne reçoit pas à temps les informations nécessaires à l'exécution de la commande, ou si le client les modifie par la suite en créant ainsi un retard de la livraison ;
 - b) si des obstacles surgissent, qui sont indépendants de la volonté de Kärcher AG, nonobstant le fait que ceux-ci aient lieu chez le client ou chez un tiers. Des obstacles de ce genre peuvent être, entre autres, des épidémies, une mobilisation, la guerre, des émeutes, des perturbations importantes dans l'entreprise, des accidents, des conflits de travail, une fourniture erronée ou retardée des matières premières, des produits finis ou semi-finis nécessaires et des mesures administratives.
 - c) si le client est en retard dans les travaux qui lui incombent ou qu'il n'a pas honoré à temps ses engagements contractuels, surtout s'il ne respecte pas les conditions de paiement.
- 8.3 Une pénalité conventionnelle pour retard de livraison nécessitera une convention particulière écrite.
- 8.4 En cas de retard de livraison, le client n'aura pas droit à une indemnité ou à une résiliation du contrat.

- 8.5 **Livraisons express:** Veuillez consulter le répertoire spécial des tarifs des conditions de livraison et de transport.
- 8.6 S'il s'agit d'une livraison sur demande, la marchandise devra être enlevée au plus tard 3 mois après la date de mise à disposition prévue. Si ce délai est dépassé, KÄRCHER sera en droit de demander le paiement intégral et de facturer le stockage et une indemnité d'immobilisation.
- 9. Contrôle et réception de la marchandise**
- 9.1 Si le client constate des non-conformités, il devra les signaler KÄRCHER dans un délai de 10 jours. A défaut d'une déclaration de non-conformités, la livraison sera considérée comme acceptée.
- 9.2 Le matériel et les équipements KÄRCHER correspondent aux prescriptions légales en vigueur et ont été contrôlés dans la mesure où cela est nécessaire (SEV, EMPA, SSIGE, etc.)
- 9.3 Tout autre droit du client en raison d'une livraison non conforme, en particulier aux dommages-intérêts et/ou à la résiliation du contrat sera exclu.
- 10. Livraisons aux fins d'examen, d'essais, d'expositions et en consignation**
- 10.1 Le client sera responsable des dommages susceptibles de survenir aux marchandises objets de telles livraisons. KÄRCHER se réserve toujours les droits de disposition et de propriété. Sauf stipulation contraire, toute marchandise fournie aux fins d'examen et d'essai devra être restituée franco dans un délai de 10 jours après réception. Dans tous les cas, le matériel sera facturé et fera ensuite l'objet d'une note de crédit après sa réception dans l'emballage original (cf. l'art. 17).
- 11. Livraison/ profits et risques**
- 11.1 Les profits et risques passeront au client au plus tard lors de la remise de la livraison, même si celle-ci a été exécutée franco, cif, fob ou à des conditions similaires ou montage inclus. Si la livraison est retardée ou impossible pour des raisons indépendantes de la volonté de KÄRCHER, elle sera stockée aux frais et risques du client.
- 12. Transport et assurance**
- 12.1 Des souhaits spéciaux concernant le transport et l'assurance sont à communiquer par écrit à KÄRCHER à temps. Le transport se fera aux frais et risques du client. Des réclamations concernant le transport sont à signaler immédiatement au dernier transporteur dès réception de la livraison ou des documents de transport.
- 12.2 L'assurance contre les dommages de tout genre sera à la charge du client. Même si elle doit être contractée par KÄRCHER, elle se fera aux frais et risques du client.
- 13. Montage**
- 13.1 Si le montage est assumé par KÄRCHER, ce seront les conditions générales de montage de la VSM (Société suisse des constructeurs de machines) en vigueur à ce moment-là qui sont applicables.
- 13.2 Si on convient d'un montage à prix forfaitaire, celui-ci ne comportera que le matériel énoncé dans la confirmation de commande. Toute prestation supplémentaire sera facturée séparément en fonction du travail effectivement nécessaire. Cf. également le point 5.4.
- 13.3 Si KÄRCHER doit effectuer des travaux de montage, le client sera tenu de faire exécuter à ses frais tous les travaux de préparation, tels que l'achèvement de la construction, les fondations, les raccordements électriques en attente ainsi qu'un éclairage suffisant. De plus, durant la période de montage prévue, il assurera à KÄRCHER l'accès libre au lieu de montage.
- 14. Facture**
- 14.1 Le destinataire contrôlera la facture dès réception. Des réclamations sont à annoncer dans un délai de 10 jours après la réception de la facture. Passé ce délai, on considérera la facture comme acceptée.
- 15. Clauses de garantie**
- 15.1 Pour demander le bénéfice de la garantie, le client devra invoquer ses droits en tant que tels. KÄRCHER s'engage, pendant la période de garantie, à procéder au plus vite à une réparation, à son gré dans ses ateliers, ou à remplacer tous les appareils et pièces incontestablement défectueux ou inutilisables à cause d'une utilisation de matériaux non conformes ou d'une construction ou réalisation non conforme. Un échange contre un matériel neuf ou une restitution suivie par un remboursement du prix d'achat sera exclu. Les appareils transportables devront nous être envoyés franco. La propriété des pièces remplacées passera à KÄRCHER; sur demande, elles doivent être restituées. Nous n'assumerons aucune responsabilité pour les demandes de dommages-intérêts, en particulier suite aux dommages directs ou indirects, ni pour les dépenses et les frais de montage. Les emballages et les frais de démontage et de montage seront à la charge du client. Les frais de déplacement et de transport seront facturés au client à partir du 4^e mois après la mise en service. Le droit à réhabilitation ou diminution sera exclu. Tout autre droit du client en raison d'une livraison non conforme, en particulier aux dommages-intérêts ou à la résiliation du contrat, sera exclu.
- 15.2 La durée de garantie pour les produits Home & Garden sera de 24 mois. Pour tous les autres appareils, elle sera de 12 mois, et de 12 supplémentaires pour les défauts de fabrication et de matériau, et de 12 mois en cas d'utilisation 24 heures sur 24. Elle débutera au départ de la livraison de l'usine, ou, si KÄRCHER assume également du montage, à la fin de celui-ci. En cas de retard d'expédition ou de montage pour des raisons non imputables à KÄRCHER, le délai de garantie prendra fin de toute façon au plus tard 30 mois après que KÄRCHER ait annoncé que la marchandise était prête à l'expédition.
- 15.3 La durée de garantie pour les pièces de rechange sera de 6 mois après le remplacement ou le montage par KÄRCHER ou un partenaire agréé.
- 15.4 Seront exclus de la garantie les dommages dus à une usure normale, un entretien insuffisant, une utilisation non-conforme, au non-respect des prescriptions d'utilisation, aux erreurs de manipulation, à une utilisation excessive, aux produits d'utilisation inadaptés, aux influences chimiques ou électrolytiques, travaux de construction et de montage non-exécutés par KÄRCHER, aux influences extérieures, telles que vandalisme, catastrophes naturelles, influences environnementales, incendies, intempéries, utilisation d'accessoires non fabriqués et non autorisés par KÄRCHER et/ou de pièces de rechange non fabriquées et non autorisées par KÄRCHER, à des installations, réparations, transformations ou ajouts d'appareils, effectués par un tiers non autorisé par KÄRCHER, ainsi que pour des raisons non imputables à KÄRCHER.
- 15.5 La garantie s'éteindra si le client ou des tiers procèdent, sans accord écrit de KÄRCHER, à des modifications ou réparations de la livraison; de même si le client ne prend pas tout de suite des mesures afin que le dommage ne s'aggrave pas et que KÄRCHER puisse procéder à une réparation.
- 15.6 Pour les fournitures provenant de sous-traitants, KÄRCHER n'assume la garantie que dans les limites des engagements pris au titre de la garantie du sous-traitant.
- 16. Responsabilité**
- 16.1 KÄRCHER sera tenu d'exécuter la livraison conformément au contrat et de remplir ses obligations de garantie. Toute autre responsabilité envers le client, pour quelque dommage que ce soit, sera exclue.
- 17. Reprises**
- 17.1 Aucun appareil ne sera repris suite à une non-utilisation. Des accessoires et des pièces de rechange neufs et en bon état pourront être exceptionnellement repris dans les trois mois suivants la livraison. Pour obtenir une note de crédit, le client sera tenu de donner des informations complètes sur les dates de livraison (numéros de factures, positions, etc.). Une note de crédit de 80% au maximum de la valeur facturée sera accordée pour une marchandise retournée dans son emballage original (100% en cas d'erreur de livraison). Le montant de la note de crédit sera de CHF 50.-- au minimum. Pour la reprise d'anciens appareils ou équipements, ainsi que d'emballages de produits de nettoyage, un montant approprié sera facture au client.
- 18. Validité**
- 18.1 Les présentes conditions générales de vente ont force obligatoire. D'autres conditions de la part du client ne seront applicables que si elles ont été expressément acceptées et confirmées par écrit par KÄRCHER.
- 19. Lieu d'exécution, compétence judiciaire et droit applicable**
- 19.1 *Pour le client et pour KÄRCHER, le lieu d'exécution sera le siège de KÄRCHER à Dällikon, les tribunaux compétents seront également ceux du siège de Kärcher.*
- 19.2 Les rapports de droit seront régis par le droit suisse.
- Dällikon, le 1^{er} janvier 2017